



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/829  
22 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 3 AU REGLEMENT No 65  
(Feux spéciaux d'avertissement)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa dix-neuvième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adoptée à sa cent vingt-cinquième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/48, sans modification (TRANS/WP.29/815, par. 135).

Annexe 3, modifier comme suit :

"..... se situer dans les limites fixées ci-après :

1. Jaune-auto \*/

Limite vers le vert :  $y \leq x - 0,120$   
Limite vers le rouge :  $y \geq 0,390$   
Limite vers le blanc :  $y \leq 0,790 - 0,670 x$

2. Bleu

....."

---